



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°151/2024

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société « Guinguette HL » dans le cadre d'une guinguette éphémère implantée sur le parking situé 5 rue Nicéphore Niépce - du 01 septembre au 20 octobre 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°011/2023 du Conseil du municipal du 6 février 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Vu la decision 121/2024 du 19 juin 2024 portant sur la convention d'occupation du domaine public avec la societe « Guinguette HL »

Considérant la volonté de prolonger une guinguette éphémère du 1 septembre au 20 octobre 2024.

Considérant la nécessité de signer un avenant fixant le rôle de la municipalité et de l'association.

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant à la convention avec la société « Guinguette HL » domiciliée au 22 Rue Victor Hugo - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour l'implantation d'une guinguette éphémère sur le parking situé 5 rue Nicéphore Niépce du 01 septembre au 20 octobre 2024

Article 2 : DECICE de signer cet avenant à la convention pour un montant de 66€ par semaine,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 09 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.